

REVUE ANNUELLE 2026

Révisé et approuvé par les membres du CA le 14 juin 2025



Critères de participation pour :

- les numéros de groupe incluant la valse
- solistes
- invités du Club
- invités honorifiques
- assistants de programme, inters ou seniors
- numéro des patineurs du circuit compétitifs
- numéro des patineurs ÉTOILES COMPÉTITION STAR
- numéro des patineurs ÉTOILES COMPÉTITION ADULTES

Les patineurs qui se mériteront un solo seront avisés au plus tard le 15 février.

Critères

Pour être éligible à un SOLO ou pour participer au numéro des patineurs ÉTOILES COMPÉTITION STAR ou ÉTOILES COMPÉTITION ADULTES, il faut obligatoirement rencontrer **tous** les critères suivants:

- 1) Être actifs au Club

Définition : **Actifs au Club** = patiner au minimum 1 fois par semaine à St-Bruno sur nos heures régulières ou être inscrit à un programme « sport-études » reconnu par le Ministère de l'éducation du Québec (MEQ).

- 2) Participer au minimum à 2 compétitions en **solo/couple/danse**. Les compétitions d'éléments et d'équipe sont exclues ainsi que les compétitions STAR 1 et 2.
- 3) Le patineur a la responsabilité d'envoyer ses résultats de compétition par courriel seulement à **la directrice des compétitions**, à l'adresse suivante : competitions.pstb@gmail.com, une photo ou une copie de ses résultats **idéalement** dans les 48 heures suivant la fin d'une compétition. Voir la section « explication de la grille de pointage » pour les détails. Vous recevrez une confirmation de réception de votre courriel.

Prendre note que si un résultat n'est pas envoyé dans les 48 heures (oubli), nous l'accepterons quand même MAIS tous les résultats reçus après le 31 décembre à minuit ne seront pas acceptés.

- 4) Si vous soumettez des résultats de compétition dans une catégorie couple/danse, le « solo » sera attribué au couple. Un patineur ne pourrait pas se mériter un solo dans le cas d'un changement de partenaire ou d'une séparation.
- 5) Être inscrit au spectacle et avoir réussi au minimum les 3 blocs STAR 3 (donc patineurs Inters et Seniors). Les patineurs adultes qui participent à des compétitions n'ont pas à réussir les blocs STAR 3 car leur niveau de compétition est différent de celui des patineurs STAR.

Durée des solos

La durée d'un solo doit être équivalente au temps réglementaire du niveau de compétition actuel du patineur (+/- 10 secondes). La directrice de la revue annuelle confirmera au patineur le temps accordé.

Solistes

Le nombre de solo est déterminé par les membres du Conseil d'administration sur recommandation de la directrice de la Revue annuelle. Les patineurs sont sélectionnés selon les critères établis (pointage selon les compétitions effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours).

Aucune bourse ne sera versée aux patineurs sélectionnés.

Les solos sont attribués dans l'ordre suivant :

- Tous les patineurs STAR 6 et plus et les patineurs compétitifs qui ne sont pas invités de Club.
- Par ordre de pointage, les meilleurs résultats STAR 5 jusqu'à ce que le nombre de solos voté par le CA soit attribués.
- Si le nombre de solos n'est pas comblé, les places restantes seront comblées par les meilleurs résultats des patineurs STAR 4.
- Si les places ne sont toujours pas comblées, les meilleurs résultats STAR 3 seront invités pour comblées les places disponibles.

Numéro des patineurs ÉTOILES COMPÉTITION STAR

Parmi les patineurs ne se méritant pas un solo, au maximum les 8 meilleurs pointages seront sélectionnés pour faire partie du numéro des patineurs ÉTOILES COMPÉTITION STAR.

Mises en évidence

À la discrétion de la directrice de la revue annuelle.

Explication de la grille de pointage

STAR 4 et plus – Les points totaux indiqués sur la feuille de résultats sont comptabilisés.

STAR 3 – les éléments techniques seront comptabilisés comme suit : or 3 points, argent 2 points, bronze 1 point. Le résultat artistique sera utilisé uniquement pour départager les patineurs en cas d'égalité.

Dans le cas où un patineur changerait de niveau de compétition en cours de saison (ex. STAR 3 et STAR 4), il devra obligatoirement avoir remis 2 feuilles de résultats pour la même catégorie pour que les résultats soient additionnés.

En résumé, si un patineur a fait 2 compétitions ou plus en STAR 3 et n'a fait qu'une seule compétition en (exemple) STAR 4, cette compétition ne serait pas prise en compte ni pour le calcul des résultats ni pour l'attribution des solos.

Dans un cas exceptionnel ou un patineur n'aurait fait que 2 compétitions entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre dans 2 catégories différentes, exemple STAR 3 et STAR 4, nous prendrons le résultat du niveau le plus bas. Calcul = points de la compétition STAR 3 effectuée PLUS zéro points pour la 2^e compétition qu'il n'a pas fait dans ce niveau.

Invités du Club

Les patineurs de niveau compétitif à temps plein pour la saison en 2024-2025 dans les catégories pré-novice et supérieures, ayant participé au minimum à une compétition de niveau provinciale et se qualifiant aux critères de participation du numéro compétitif, sont automatiquement considérés comme invité du Club tant et aussi longtemps qu'ils soient actifs * au Club (voir la définition au point 3 ci-bas).

La directrice de la revue annuelle peut recommander au conseil d'administration « d'inviter » un patineur qui ne se qualifie pas automatiquement pour des raisons exceptionnelles.

Invités honorifiques

Le patineur qui atteint le niveau Triple OR (danse, habiletés et style libre) ou qui a été médaillé à la Finale provinciale STAR entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre et qui est toujours resté actif en compétition, sera automatiquement considéré comme invité honorifique pour la revue annuelle de la présente saison seulement.

Autres critères et considérations concernant les invités du Club et honorifiques

- 1) Un patineur ou une patineuse qui participe à la revue annuelle en tant qu'invité du Club ou invité honorifique doit céder son droit de solo ou sa participation au numéro des patineurs de STAR.
- 2) Les patineurs qui sont « Home Club » seulement (non-actifs au Club ou non-inscrits à un programme « sport-études » reconnu par le MEQ.) sont automatiquement exclus de la liste des invités potentiels sauf s'ils sont de niveaux Junior ou Senior compétitifs.
- 3) Un patineur ne peut être invité en double.
- 4) Les invités du Club ou invités honorifiques ne sont pas obligés de présenter un numéro respectant le thème de la Revue annuelle mais ils doivent être présents aux 3 représentations.
- 5) La durée du solo doit être équivalent à la durée de leur programme court (+/- 10 secondes).

Critères pour l'inscription aux numéros suivants

Valse – patineurs STAR et adultes

Il faut obligatoirement avoir complété le bloc de danse de niveau STAR 6 avant le 30 novembre pour participer à ce numéro.

Assistants de programme

Pour participer au numéro des assistants de programme, les patineurs doivent avoir effectué un minimum de 6 heures de « travail » sur la glace durant la saison courante.

STAR – Juniors

Patineurs en cours de groupe ou privés qui n'ont pas complété au minimum les trois (3) blocs STAR 3 au 30 novembre sont des "Juniors"

STAR – Inters

Les patineurs qui ont complété les trois (3) blocs STAR 3 au 30 novembre sont des “Inters”.

STAR - Seniors

Avoir complété au 30 novembre deux (2) blocs de tests STAR 6 (habilités et danses) et le test STAR 4 complet en style libre.

Numéro des patineurs du circuit compétitif

- Avoir compétitionné toute la saison dans les catégories Pré-juvénile et plus (sans limites exclus).
- Avoir participé à 5 compétitions dans les catégories Pré-juvénile et plus (les compétitions provinciales comptent pour 2).
- Ne pas avoir participé à aucune compétition dans les catégories STAR après le 1er septembre de la saison cours.

Si un des partenaires d'un couple en style libre ou en danse ne pouvait participer à la Revue annuelle (blessure, membre d'un autre Club indisponible, etc.), l'autre partenaire pourrait participer au numéro des patineurs compétitifs à titre individuel.

Numéro des patineurs ÉTOILES COMPÉTITION ADULTES

- Être membre du Club de St-Bruno et être inscrit à la revue annuelle.
- Avoir participé au minimum à deux compétitions “adultes” entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre l'année précédant la revue annuelle sur glace.